LE GRAND DÉBAT FINANCIER D'HIER A LA CHAMBRE

(suite de la première page)

Dans le discours magistral qu'il prononça une heure durant M. P.-E. FLANDIN, discours dans lequel il s'attacha à préciser la politique financière du Gouvernement ce fut, même pour le Président du Conseil, l'occasion d'une déclaration qui fit sensation, car elle peut être lourde de conséquences pour l'avenir, dans la plupart des formations de l'assemblée qui se sont montrées jusqu'ici opposées à la ratification de certains décrets-lois.

Le premier ministre précise, en effet, que pour ne pas compromettre l'équilibre budgétaire, il ne renoncerait pas à toute mesure d'économie et que si la Chambre ne le suivait pas, elle trouverait un autre Gouvernement devant elle.

Pour ne pas conserver une erreur économique, M. FLANDIN qui avait vivement combattu, dans la première partie de son discours, une politique de dévalorisation du franc et avait fait justice des effets le soi-disant comme salutaire de l'inflation pour l'éviter, en fit vivement applaudir en préconisant de prochaines mesures contre le chômage dont une particulièrement neuve et ingénieuse consisterait à verser une indemnité de chômage à tout employeur qui embaucherait un chômeur.

A noter pour la petite histoire et parce qu'également le fait peut être considéré comme un symptome de l'accueil que fera la Haute Assemblée au projet, que M. CAILLAUX, président de la Commission sénatoriale des finances, écoute tout le discours de M. FLANDIN, debout, dans la travée d'accès de gauche, mêlé aux attachés et qu'il en approuva les principaux passages d'une inclinaison élégante de la tête.

LA SÉANCE

La Chambre a commencé, hier matin, la discussion du projet de loi tendant à autoriser l'Etat à émettre des bons du Trésor.

Dès l'ouverture des débats, M. AMIEU-DU-CLOS oppose au projet la question préalable. Il redoute l'inflation et craint des emprunts soviétiques ou italiens, ce que M. GERMAIN-MARTIN, ministre des Finances dément énergiquement.

La Chambre, d'ailleurs, rejette à mains levées la question préalable.

Le rapport de M. Baréty

M. BARETY, rapporteur général de la Commission des finances, développe son rapport sur le projet. Il montre que la Trésorerie est à l'étroit dans la limite d'émission de 10 milliards fixée par la loi du 23 décembre 1933, et que l'autorisation demandée d'émettre 5 milliards supplémentaires permettra d'attendre des moments plus favorables pour réaliser des émissions de plus longue durée.

Par ailleurs, le rapporteur expose que le gouvernement se propose d'organiser en France un système d'escompte de papier et d'avances sur titres, auxquel seront appelés à collaborer, dans leur domaine respectif, non seulement la Banque d'émission, mais encore toutes les banques et établissements de crédits. Ainsi se trouverait assurée la liquidité nécessaire des titres à court et moyen terme, dont l'autorisation d'émission est aujourd'hui demandée.

Le rapporteur général exprime la conviction que cette nouvelle politique de crédit aura d'heureux effets pour le commerce et l'industrie en rétablissant une banque efficace avec la banque.

M. GERMAIN-MARTIN déclare que les Bons du Trésor doivent faire face au décalage entre les rentrées d'impôts et les besoins de la Trésorerie. Quant au déficit il fera l'objet d'une consolidation spéciale.

M. BARETY conclut que le vote du projet par les Chambres aura, non seulement d'utiles conséquences financières, mais permettra la réduction du chômage par une reprise de la vie économique.

Une intervention de M. Paul Reynaud

M. DE LASTEYRIE redoute les dangers d'inflation et M. Henri CLERC se demande si le projet atteindra son but.

M. Paul REYNAUD constate que la France est le seul pays industriel dont la situation se soit aggravée cette année. Il souligne que les charges fiscales sont devenues écrasantes et estime que la réduction de l'écart entre les prix de gros et ceux de détail est artificielle et provisoire.

L'ancien ministre ajoute que, si on réduit le taux d'intérêt payé par les industriels français, leurs concurrents anglais sont encore avantagés par une réduction de 40 % des prix-or des impôts et de la main-d'œuvre.

On est devant le dilemme de la déflation ou de la dévaluation. La France sera-t-elle un jour ruinée parce qu'elle n'a pas voulu comprendre ? Ce n'est pas seulement un problème métropolitain. La situation est grave pour nos colonies.

M. Paul Reynaud termine par une affirmation optimiste de confiance dans les destinées du pays.

M. Bonnet fait quelques réserves

Au début de la séance de l'après-midi, M. Georges BONNET apporte l'avis favorable au projet du parti radical, sous certaines réserves qu'il formule.

Il demande, notamment, si la Banque de France acceptera d'escompter, quelque soit le porteur et s'il y aura une limite de l'escompte.

M. Bonnet déclare que, dans une démocratie, il n'est pas possible de pratiquer une politique de monnaie dirigée sans porter atteinte aux libertés. Il demande un nouveau debat sur ce important sujet.

L'opposition de M. Vincent Auriol

M. VINCENT-AURIOL expose les raisons pour lesquelles les socialistes ne pourront voter le projet. La politique d'emprunt a court terme peut avoir des avantages, mais elle surchargera le budget d'environ 800 millions en 1936. L'orateur montre le danger de l'augmentation de la circulation des billets de banque qui équivaut à l'inflation. On ne peut obtenir de bons résultats que par un plan d'ensemble. C'est pourquoi le parti socialiste ne votera pas un projet qui ne préparait que des déceptions.

Déclarations de M. Germain-Martin

M. GERMAIN-MARTIN indique d'abord que étant donné l'état du marché, l'émission se partagera probablement en 2 milliards et demi de bons et autant d'obligations à moyen terme. Il est de bonne gestion financière de laisser le ministre recourir tantôt aux uns tantôt aux autres. Dans la période actuelle, un ministre des Finances n'a jamais trop de prudence pour donner de l'aisance à la Trésorerie.

Le ministre déclare que le projet permettra de faire face aux insuffisances de recettes pendant le 1er semestre. La Trésorerie jouera le rôle de banquier en ayant le volant nécessaire. D'accord avec M. Bonnet, le ministre proclame le danger de la dette flottante et promet de résorber celle-ci dans toute la mesure du possible.

Le gouvernement ne va pas à un danger d'inflation quand il se tourne vers la banque pour négocier les bons. Son devoir est d'obtenir des cours de tenue au moins égaux à ceux des pays qui jouent de la situation financière, ni la situation économique de la France.

Le ministre ajoute que le projet n'innove nullement au sujet de la Banque de France. Il ne s'agit pas d'escompte automatique, la banque conservant son droit d'examen comme par le passé. Le seul fait nouveau, c'est que le gouvernement appelle l'attention de l'organisation du crédit sur ce que les conditions de crédit ont considérablement changé.

Le ministre des Finances démontre ensuite qu'il n'y a pas de danger d'inflation.

LE DISCOURS DE M. P.-E. FLANDIN

Après quelques interventions, la discussion générale est close et M. P.-E. FLANDIN monte à la tribune pour parler sur l'article unique du projet.

Le président du conseil répond aux critiques qui ont été adressées au projet par les précédents orateurs. Il expose qu'aucun danger d'inflation monétaire n'existe. Quant à une inflation du crédit, il est « burlesque » d'en parler, alors que les milieux commerciaux souffrent de la contraction des crédits.

M. Flandin montre ensuite le danger de la dévaluation, qui entraînerait la hausse des prix et ne saurait, en tous cas qu'avoir un effet très momentané sur la reprise des affaires.

Il justifie ensuite la politique de la baisse du taux de l'intérêt et fait ressortir que ce ne sont pas les prix qui interdisent l'augmentation des exportations, mais le cadenassement des frontières douanières et l'appauvrissement du monde.

M. P.-E. Flandin met en lumière les ressources que la France peut encore trouver dans son empire colonial. L'abaissement du loyer de l'argent à long terme doit soulager l'agriculture, les commerçants et les industriels.

M. P.-E. FLANDIN. — J'ai voulu vous montrer que le gouvernement ne s'engage pas dans un cul-de-sac où il se briserait contre un mur. Avec votre appui, il entend poursuivre une politique cohérente qui sait où elle va, politique d'organisation de la production. Vous discuterez bientôt le projet des ententes industrielles. Vous verrez que, loin de s'agir de faire hausser les prix par je ne sais quel malthusianisme, il s'agit de substituer une situation légale à l'arbitraire illégal. Nous allégerons les charges de la production en soulageant le commerce des charges malsaine d'un amortissement excessif.

« M. Garchery nous a demandé si nous étions résolus à suivre une politique en matière de chômage. Je réponds que nous avons l'espoir que notre politique générale produira une reprise industrielle, mais, en outre, dès la semaine prochaine, nous apporterons, M. le ministre du Travail et moi, un projet qui permettra de donner aux industriels qui embaucheront de la main-d'œuvre, la subvention de prime de chômage. Nous avons prévu la diminution possible des heures de travail ».

LE VOTE

Après quelques observations de M. Clamamus, communiste, le président met aux voix l'article unique ainsi conçu :

« Le ministre des Finances est autorisé à procéder, au cours de l'année 1935, à concurrence d'un produit net de 5 milliards de francs, à des émissions du Trésor, soit sous forme de bons ordinaires en sus du montant autorisé par la loi du 23 décembre 1933, soit sous forme de bons ou obligations à moyen terme dans des conditions fixées par décret.

« Le ministre des Finances est autorisé à procéder, au cours de l'année 1935, dans des conditions fixées par décret, à des opérations facultatives pour les porteurs de consolidation des fonds de la dette publique à concurrence d'une part des échéances massives d'emprunts à moyen terme tombant dans ladite année, et, d'autre part des bons ordinaires du Trésor.

« Toutefois, à la date du 31 décembre 1935, le montant cumulé des bons ordinaires en circulation et du produit net des emprunts émis pendant l'année à l'effet de consolider lesdits bons ne devra pas excéder la limite d'émission des bons ordinaires qui résultera, au cours de l'année 1935, de l'application du premier alinéa du présent article.

« Par ailleurs reporte à l'année 1935, le solde des autorisations d'émission accordées par la loi du 23 décembre 1933 ».

L'article unique du projet est adopté par 450 voix contre 122.

Séance levée à 19 h. 45. Séance mardi à 15 heures (discussion des interpellations sur le chômage).

MM. P. LAVAL et FRANKLIN-BOUILLON se sont mis d'accord pour que la fixation de la date de l'interpellation du député de Seine-et-Oise sur les armements de l'Allemagne ait lieu à la séance de mardi après-midi.

UN NAVIRE AMÉRICAIN A COULÉ AU LARGE DE NEW-JERSEY

32 hommes d'équipage et 14 passagers ont disparu dans la catastrophe due à une collision

Le vapeur américain « Mo » est entré en collision, au large de la côte New-Jersey, avec le vapeur « Talisman ».

Il a lancé un message annonçant qu'il avait une dangereuse voie d'eau, et qu'il mettait les canots à la mer.

Quelques instants après, le « Mohawk » a lancé un nouveau message ainsi conçu : « Nous sommes échoués sur la plage au Talisman coulé rapidement. Le vapeur « Limon » est auprès de nous et effectue le sauvetage le plus vite possible ».

Le vapeur « Mohawk » avait coûté deux millions de dollars. Il effectuait son premier voyage à destination de Vera-Cruz, lorsqu'il entra en collision avec le chalutier « Talisman ».

Une partie des passagers et des 107 hommes de l'équipage ont été sauvés par le vapeur « Limon ». La compagnie à laquelle appartenait le « Mohawk » a, au cours des six derniers mois, perdu deux autres unités.

Un homme d'équipage du paquebot « Mohawk » a déclaré que deux hommes d'équipage de ce navire ont été écrasés au moment de la collision avec le « Talisman ».

D'après le dernier pointage de la compagnie à laquelle appartenait le navire, il manquerait 32 hommes d'équipage et 14 passagers.

LÉGION D'HONNEUR

Dans le contingent de la Légion d'Honneur qui paraît au titre du ministère de l'Air, on relève la promotion au grade d'officier des aviateurs Jean Assolant et René Lefèvre, vainqueurs de l'Atlantique-Nord, et Jean Reginensi, brillant pilote de raid.

MÉRITE AGRICOLE

Dans la promotion du Mérite agricole, on relève la nomination au grade de commandeur de M. Ledoux, vétérinaire à Hesdin (Pas-de-Calais).

LOTERIE DES LÉGIONS LIBÉRÉES
Billet : 100 francs
PLUS DE 60 % DE LOTS
EN VENTE DANS LES BANQUES ET DEBITS DE TABAC
MISE EN VENTE DES DERNIÈRES SÉRIES
BUREAU DE RENSEIGNEMENTS. 17, RUE DE MIROMESNIL, PARIS 8e

LA CRISE DU TEXTILE

Le ministre du Travail a reçu une délégation de la Fédération confédérée conduite par MM. Bracke et Lebas

M. Jacquier, ministre du Travail, a reçu hier matin, une délégation de la Fédération confédérée des travailleurs du textile, que conduisaient MM. Bracke et Lebas, députés du Nord. La délégation a exposé au ministre la gravité de la crise que subit l'industrie textile et lui a demandé d'envisager les mesures susceptibles d'en atténuer l'intensité.

Le ministre a répondu qu'il ferait tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à un état de choses dont il ne méconnaît pas la gravité.

L'AFFAIRE CLARISSE

Un non-lieu du Parquet de Lille

On se souvient que, il y a environ un mois, une dame *Clarisse*, de *Roubaix*, s'étant trouvée indisposée dans un immeuble de la rue de Béthune, à LILLE, et qu'on croyait en état d'ivresse, fut conduite au commissariat de police central et mise au violon municipal ; transportée ensuite à son domicile, elle mourut dans le cours de la nuit.

M. Clarisse, mari de cette personne, avait, à la suite de ce fait, porté plainte et s'était constitué partie civile.

Nous apprenons que le Parquet de Lille, saisi de cette plainte, a classé cette affaire sans suite, aucune infraction n'ayant été relevée au cours de l'enquête contre aucun fonctionnaire de la police municipale de Lille.

M. Clarisse, à la suite des renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, s'est d'ailleurs désisté de sa plainte.

M. le juge d'instruction commis vient en outre de clore l'enquête par un non-lieu, sur réquisitoire de M. le procureur de la République.

Il résulte de tout ceci qu'aucune faute, si minime soit-elle, n'a été commise par les fonctionnaires de la police lilloise, mêlés à cette affaire.

LES ACCIDENTS DE LA ROUTE

Un automobiliste a été grièvement blessé à Vendeville

Un grave accident est survenu dans la matinée de vendredi sur le territoire de Vendeville, route Nationale Lille-Douai. Une automobile est venue se jeter sur un camion qui traversait cette voie très fréquentée. Le choc fut assourdissant. L'automobiliste, ainsi que sa voiture, sont dans un état lamentable.

M. Menet Robert, qui habite 1, rue de la Mairie, à Seclin, représentant de la maison Garcia, de Gauvin, survenait de la direction d'Ennetières-les-Avelin. Tout à coup au moment où il se trouvait à une certaine distance du fameux croisement de « La Planette », à Vendeville, M. Menet aperçut un camion qui traversait la route se dirigeant vers Lesquin. C'était une grosse voiture de la maison Meurisse, conduite par M. Jean-Baptiste Caulier, qui habite 34, rue d'Arras à Carvin.

Que se produisit-il exactement ? L'enquête l'établira. Toujours est-il que M. Menet alla se jeter avec une violence inouïe sur le gros camion.

Au bruit produit par le choc, des personnes accoururent ainsi qu'un automobiliste qui suivait M. Menet et qui s'était arrêté juste à temps pour ne pas se jeter également sur le camion.

M. Menet gisait lamentablement dans son auto, le visage couvert de sang.

Il fut transporté au café tenu par M. Descamps, où les dévouées tenancières s'empressèrent de lui donner les premiers soins et appelèrent un docteur.

Ce fut M. Degand, de Wattignies, qui vint ouvertement opérer le blessé, qui fut ramené chez lui par les soins de son directeur, avisé de l'accident.

L'auto du malheureux représentant est dans un triste état, ce qui prouve combien rude a été le choc.

La gendarmerie de Seclin s'est rendue très rapidement sur les lieux pour l'enquête d'usage.

Une voiture hippomobile a été renversée par une auto à Ennetières-les-Avelin et il y eut un blessé

Un second accident s'est produit sur la route Nationale Lille-Douai, dans la matinée de vendredi. La voiture d'un livreur a été renversée par une auto. Son conducteur a été blessé.

M. Leprêtre, commerçant, qui habite Ennevelin, était venu livrer sa marchandise chez ses clients à Ennetières, hameau d'Avelin, sur la route Nationale Lille-Douai.

M. Leprêtre s'arrêta un instant en face de l'estaminet tenu par M. Franquet. Après avoir effectué sa livraison, il remonta dans sa voiture. Son cheval se remettait en route lorsque l'attelage fut tamponné par une auto conduite par M. Mailliet, de Meitlencourt, près de Cambrai.

Le conducteur de la voiture hippomobile fut projeté sur le pavé. Il fut relevé et conduit à l'estaminet Frenquet, où les charitables tenanciers lui donnèrent des soins. Le blessé fut ensuite visité par le docteur Cadevel, de Pont-à-Marcq.

Quant à la voiture hippomobile, elle est hors d'usage. Le cheval s'en est tiré sans trop de dommage de cette périlleuse aventure. L'auto tamponneuse a subi des dégâts sans importance.

Une auto broyée par un train près de Péronne et le conducteur est indemne

Un accident s'est produit dans la soirée, au passage à niveau d'Omiécourt, sur la route de Péronne à Roye, dans le canton de Nesle.

M. Lebiseau, sous-officier, en garnison à Maisons-Alfort, conduisant son auto, se dirigeait vers Péronne, lorsqu'il n'aperçut pas les barrières du passage à niveau et, à vive allure, en défonça une et son véhicule vint s'arrêter en plein milieu de la voie ferrée.

Au même instant arrivait un train de marchandises et d'auto fut broyée. Fort heureusement, avec une présence d'esprit extraordinaire, le sous-officier avait pu sauter à temps sur la voie et il s'en tira avec de légères blessures. Il lui fallut cependant un long moment pour reprendre ses esprits.

Près d'Aubigny-en-Artois un ouvrier agricole fut blessé gravement par une auto

En revenant avec son auto vers 20 h., M. Narcisse Questa, cultivateur à Guestreville, hameau de Villers-Brûlin, longeait la route de grande communication N° 73, entre Servin et Mingoval, près d'Aubigny-en-Artois, quand dans cette dernière localité, il aperçut une masse sombre au milieu de la chaussée ; pensant que cette masse informe pouvait être du fumier, M. Questa ne fit pas attention et continua à rouler à assez faible allure.

Au choc, en passant sur la masse, il arrêta sa voiture et descendit pour se rendre compte.

C'était un homme, un ouvrier agricole de Villers-Châtel, nommé Léon Orière, sur qui le véhicule passa.

Le docteur Rommel, d'Aubigny, se rendit près du blessé et constata que le malheureux avait une double fracture des côtes et du bassin, ainsi que des contusions multiples, et ordonna son transfèrement immédiat à l'hôpital St-Jean à Arras.

La gendarmerie d'Aubigny-en-Artois, avertie, s'est rendue sur les lieux pour l'enquête d'usage.

HEURES DE CAFARD DANS LES HUTTES

(suite de la première page)

Après avoir soupé sur la grand-route et avoir garé nos voitures dans une pâture, nous marchons en petits groupes afin d'utiliser à mieux de nos « appelants », fatigués de couaner sans résultats, zézaient, dans la nuit, quelques plaintes courtes qui disent la solitude, l'ennui perpétuel.

Bientôt, la porte de la hutte s'ouvre et décèle le rougeoiment hardi du feu allumé par le garde-chasse.

La nuit va commencer. Les crèneaux sont masqués et ne se rabattront pas une seule fois avant l'aube.

Il faut bien le dire. C'est la vérité.

Nous avons dîné. Nous avons fumé. Nous avons bu. Pas un appel n'a troublé la nuit. Et l'aube est apparue.

Alors, nous avons retiré de dessus le poêle, le chocolat au lait qui attendait, doucement dans un grand pot métallique.

Nous avons déjeuné et après avoir déchargé les armes, nous sommes partis.

⁂

Sur la route qui nous menait vers la ville, un ami, buttier d'expérience, disait :

— L'hiver 1934-1935 restera dans nos souvenirs comme la plus mauvaise saison de chasse à la hutte. Le temps est beaucoup trop doux. Les oiseaux sont partis, d'une seule traite vers des rivages plus chauds. Ils n'ont eu ni préoccupation de nourriture, ni préoccupation de boire. Des froids les auraient obligés à faire une migration par étapes. Il est maintenant trop tard.

UNE TERRIBLE SCÈNE FAMILIALE A BOULOGNE-SUR-MER

Un homme âgé de 25 ans frappe sa mère, la blessant grièvement puis se tue en se jetant du 2e étage

Une très pénible scène familiale ayant eu, hélas, des conséquences mortelles s'est déroulée hier soir dans le quartier de Capécure, à Boulogne-sur-Mer.

Rue d'Austerlitz, au numéro 57 bis, habitaient Mme Hochart et son fils Louis, ce dernier âgé de 25 ans. Louis Hochart, à la suite de chagrins, était devenu neurasthénique et lorsqu'il lui prenait une crise, il devenait terrible.

Hier vers 23 heures, il se trouva dans un tel état physique qu'il disputa avec sa mère. Le malheur commença par voler en éclats, puis ce fut la pauvre mère qui reçut des coups si douloureux que, dans la nuit, on dut la transporter à l'hôpital Saint-Louis et l'admettre d'urgence. Son état est assez sérieux.

Le bruit de la discussion avait, naturellement, alerté les locataires de l'immeuble et les voisins. Le beau-frère de Hochart, mis au courant, vint vivement au secours de sa belle-mère.

Le neurasthénique entendit monter l'escalier. Ouvrant soudain une fenêtre, il se précipita du second étage de l'immeuble. Des fils électriques passant à courte distance de la fenêtre, le corps d'Hochart fit un demi-tour complet sur lui-même et le malheureux vint s'écraser la tête sur le sol. Il devait décéder quelques instants plus tard des suites d'une fracture du crâne.

La police fut alertée et M. Bordier, commissaire de permanence du 2e arrondissement, alla constater les faits.

La nouvelle de ce drame familial cause une vive émotion à Capécure.

L'AUTEUR D'UN ACCIDENT A BOUCHAIN, S'ÉTANT ÉGARÉ, REVINT SE FAIRE PRENDRE PAR LES GENDARMES

Jeudi soir, à Bouchain, un accident qui aurait pu avoir de graves conséquences s'est produit sur la Route Nationale.

Par un curieux effet du hasard, l'automobiliste auteur de l'accident, qui ne s'étant aperçu de rien et avait continué sa route, revint sur les lieux. Les gendarmes qui commençaient l'enquête, l'arrêtèrent et reçurent ses aveux.

Vers 18 heures, deux cyclistes, MM. Dominique Versonnen, 44 ans, demeurant à Erre et Général Pélicier, 31 ans, demeurant à Lieu-Saint-Amand, roulaient de conserve sur la Route Nationale. Ils étaient à proximité du passage à niveau quand, derrière eux, arriva une automobile.

Le conducteur, M. Jean Cosser, comme on devait l'apprendre peu après, chauffeur de taxi, demeurant 6, rue Voltaire à Villeulf, ne vit sans doute pas les cyclistes, toujours est-il qu'il les tamponna et continua son chemin comme si de rien n'était.

Les deux cyclistes avaient été jetés à terre et blessés : M. Sénéchal, assez légèrement, M. Versonnen, plus gravement. Les premiers soins leur furent donnés par M. le docteur Vienne, de Bouchain, qui a réservé son diagnostic en ce qui concerne M. Versonnen. Ce dernier a, craint-on, une fracture du crâne.

Le chauffeur de taxi, M. Cosser, se rendait à Pommereuil ; mais à la sortie de Bouchain, s'étant trompé de direction, il fit un crochet, s'égara et bientôt se retrouva sur les lieux de l'accident. Les gendarmes s'y trouvaient à une enquête pour découvrir l'auteur de l'accident. Voyant que le phare du taxi de M. Cosser était endommagé, ils interrogèrent le chauffeur. Celui-ci, après avoir nié, finit par avouer qu'il avait pu, sans s'en rendre compte, provoquer la chute des cyclistes. M. Cosser, après avoir passé la nuit à la gendarmerie de Valenciennes, a été relâché hier matin, d'après les instructions du Parquet de Valenciennes.

LES BANDITS D'HAUBOURDIN devant les Assises du Nord

(suite de la première page)

« Momont ! Il faut payer ! » dit l'avocat général qui requiert le châtiment suprême

M. l'avocat général BOUSQUET est impressionnant. Après un débat plein d'air, de mouvements, il a, d'une voix sévère, vibrante, opposé les mots qu'il faut pour faire tomber un à un, d'un ton bref et tranchant comme un couperet de guillotine. Haubourdin attend tout du ministère public. Au cours des débats, il a vivement, violemment, parfois, mis aux prises les deux hommes de justice.

Le voici, debout, imposant, sévère, imperturbable. Il n'est pas tellement théâtral et pourtant il rappelle, encore qu'on se défende malgré soi de cette outrecuidante image, un acteur général des sombres années. Il doit cette comparaison à son front bombé, à son visage glabre, à son profit accusé, à la vivacité de sa physionomie sans cesse animée. Ton sur ton, la Légion d'honneur orne sa robe rouge.

Il prend son élan calmement, par mots lentement articulés. En plein réquisitoire, il glissera, maître de son argumentation cimentée par les faits !

Ecoutons le préambule :

— Une bande de malfaiteurs, assoiffée d'argent, et qui tue par besoin de jouir, a tenu en échec pendant quatre mois les forces policières mobilisées contre elle. Telle est, MM. les jurés, l'affaire qui est soumise à votre examen.

« C'est à Chicago que je me pense ? Non ! En France, mais à une époque de réalisme exagéré. »

L'accusateur présente ainsi de trio : deux assassins endurcis et un assassin éventuel qui a été séparé du meurtre par occasion.

La bande a tout fait. C'est complet. Pince-monseigneur, chalumeau, perceuse électrique, chloroforme, matraque, revolver. — Rien n'y manque !

L'avocat général présente les chenapans l'un après l'autre et brosse leur vie et dans leurs entrailles tout ce qu'il y a de mauvais. Résumons le tableau qu'il nous fait.

Echantillon de cette jeunesse moderne, dépourvue de scrupules et d'idéal et qui se rit de l'autorité. Quelques mots sur le « brusquement » de la psychologie de Delannoy qui, d'étudiant pacifique devient un redoutable monte-en-l'air.

Les sinistres exploits de la bande : l'assaut des églises, des tramways, des écoles, des usines, de garages et le crime.

— En voilà assez !

M. Bousquet a remué la salle dans ce cri.

Il parle de l'arrestation, de l'arsenal des malfaiteurs, du mythe de la jalousie, du coup de poing hypothétique que seul les privilégiés ont vu.

— Et si elle était vraie cette hypothèse ? Alors, le fait de jeter les yeux sur la sultane favorite de Momont suffirait à justifier un crime ?

Le cas des deux mineurs Garin et Delannoy préoccupe le ministère public. Il donne d'utiles explications au jury :

— La loi établit qu'il convient de préciser pour les inculpés de moins de 18 ans, s'ils ont agi avec ou sans discernement. Le discernement est la capacité de distinction entre le bien et le mal, c'est la saine appréciation, au point de vue moral des actes qu'on accomplit.

Résumons la pensée de l'orateur :

Garin avait moins de 16 ans lorsqu'il se rendit coupable de banditisme. Si les jurés décident qu'il a agi avec discernement, il encourt l'internement dans une colonie correctionnelle de vingt mois à vingt ans. Dans le cas contraire, trois solutions se présentent : 1° le rendre à sa famille (il en a pas) ; 2° le confier à un patronage (il s'évadera) ; 3° l'enfermer dans une colonie pénitentiaire (jusqu'à 21 ans seulement).

Pour Garin, l'avocat général demande de retenir le discernement et d'écarter les circonstances atténuantes, car « il a l'étoffe d'un malfaiteur total ».

Delannoy avait plus de 16 ans et moins de 18 ans au moment de l'affaire. Il est passible de cinq à vingt ans de travaux forcés. Pour lui, l'accusateur consent qu'il a droit aux circonstances atténuantes.

Pour Momont, M. Bousquet, requiert la peine de mort. La dernière période de l'orateur est magnifique. Nous n'y changeons pas un mot.

Le vœu de M. Bousquet est terrible, le geste est définitif :

— Je te reconnais ! Tu me paieras ça cher ! Ce sont les derniers mots de la victime. Warnet m'a cédé sa créance. Le jour de l'échéance est arrivé. C'est fini de rire. C'est fini de ruser. Maintenant, Momont, il faut payer ! »

« Soyez humains », clame Me Noiret au jury

Me MOINET est un futur taryton du Barreau de Lille. Il est jeune mais possède déjà, de la manière, le geste — comme il travaille, le geste. Il a, Me PHALEMPIN, qui plaide pour défendre l'assassin de la bande, Momont, le tueur. Comment va-t-il se prendre, sa méthode ? Dès les premiers mots on sent que l'élève grandit.

— Vous, jurés, vous avez, Me Avocat Général, 20 ans, 30 ans, 40 ans, 50 ans, 60 ans, 70 ans, 80 ans, 90 ans, 100 ans, 110 ans, 120 ans, 130 ans, 140 ans, 150 ans, 160 ans, 170 ans, 180 ans, 190 ans, 200 ans, 210 ans, 220 ans, 230 ans, 240 ans, 250 ans, 260 ans, 270 ans, 280 ans, 290 ans, 300 ans, 310 ans, 320 ans, 330 ans, 340 ans, 350 ans, 360 ans, 370 ans, 380 ans, 390 ans, 400 ans, 410 ans, 420 ans, 430 ans, 440 ans, 450 ans, 460 ans, 470 ans, 480 ans, 490 ans, 500 ans, 510 ans, 520 ans, 530 ans, 540 ans, 550 ans, 560 ans, 570 ans, 580 ans, 590 ans, 600 ans, 610 ans, 620 ans, 630 ans, 640 ans, 650 ans, 660 ans, 670 ans, 680 ans, 690 ans, 700 ans, 710 ans, 720 ans, 730 ans, 740 ans, 750 ans, 760 ans, 770 ans, 780 ans, 790 ans, 800 ans, 810 ans, 820 ans, 830 ans, 840 ans, 850 ans, 860 ans, 870 ans, 880 ans, 890 ans, 900 ans, 910 ans, 920 ans, 930 ans, 940 ans, 950 ans, 960 ans, 970 ans, 980 ans, 990 ans, 1000 ans, 1010 ans, 1020 ans, 1030 ans, 1040 ans, 1050 ans, 1060 ans, 1070 ans, 1080 ans, 1090 ans, 1100 ans, 1110 ans, 1120 ans, 1130 ans, 1140 ans, 1150 ans, 1160 ans, 1170 ans, 1180 ans, 1190 ans, 1200 ans, 1210 ans, 1220 ans, 1230 ans, 1240 ans, 1250 ans, 1260 ans, 1270 ans, 1280 ans, 1290 ans, 1300 ans, 1310 ans, 1320 ans, 1330 ans, 1340 ans, 1350 ans, 1360 ans, 1370 ans, 1380 ans, 1390 ans, 1400 ans, 1410 ans, 1420 ans, 1430 ans, 1440 ans, 1450 ans, 1460 ans, 1470 ans, 1480 ans, 1490 ans, 1500 ans, 1510 ans, 1520 ans, 1530 ans, 1540 ans, 1550 ans, 1560 ans, 1570 ans, 1580 ans, 1590 ans, 1600 ans, 1610 ans, 1620 ans, 1630 ans, 1640 ans, 1650 ans, 1660 ans, 1670 ans, 1680 ans, 1690 ans, 1700 ans, 1710 ans, 1720 ans, 1730 ans, 1740 ans, 1750 ans, 1760 ans, 1770 ans, 1780 ans, 1790 ans, 1800 ans, 1810 ans, 1820 ans, 1830 ans, 1840 ans, 1850 ans, 1860 ans, 1870 ans, 1880 ans, 1890 ans, 1900 ans, 1910 ans, 1920 ans, 1930 ans, 1940 ans, 1950 ans, 1960 ans, 1970 ans, 1980 ans, 1990 ans, 2000 ans, 2010 ans, 2020 ans, 2030 ans, 2040 ans, 2050 ans, 2060 ans, 2070 ans, 2080 ans, 2090 ans, 2100 ans, 2110 ans, 2120 ans, 2130 ans, 2140 ans, 2150 ans, 2160 ans, 2170 ans, 2180 ans, 2190 ans, 2200 ans, 2210 ans, 2220 ans, 2230 ans, 2240 ans, 2250 ans, 2260 ans, 2270 ans, 2280 ans, 2290 ans, 2300 ans, 2310 ans, 2320 ans, 2330 ans, 2340 ans, 2350 ans, 2360 ans, 2370 ans, 2380 ans, 2390 ans, 2400 ans, 2410 ans, 2420 ans, 2430 ans, 2440 ans, 2450 ans, 2460 ans, 2470 ans, 2480 ans, 2490 ans, 2500 ans, 2510 ans, 2520 ans, 2530 ans, 2540 ans, 2550 ans, 2560 ans, 2570 ans, 2580 ans, 2590 ans, 2600 ans, 2610 ans, 2620 ans, 2630 ans, 2640 ans, 2650 ans, 2660 ans, 2670 ans, 2680 ans, 2690 ans, 2700 ans, 2710 ans, 2720 ans, 2730 ans, 2740 ans, 2750 ans, 2760 ans, 2770 ans, 2780 ans, 2790 ans, 2800 ans, 2810 ans, 2820 ans, 2830 ans, 2840 ans, 2850 ans, 2860 ans, 2870 ans, 2880 ans, 2890 ans, 2900 ans, 2910 ans, 2920 ans, 2930 ans, 2940 ans, 2950 ans, 2960 ans, 2970 ans, 2980 ans, 2990 ans, 3000 ans, 3010 ans, 3020 ans, 3030 ans, 3040 ans, 3050 ans, 3060 ans, 3070 ans, 3080 ans, 3090 ans, 3100 ans, 3110 ans, 3120 ans, 3130 ans, 3140 ans, 3150 ans, 3160 ans, 3170 ans, 3180 ans, 3190 ans, 3200 ans, 3210 ans, 3220 ans, 3230 ans, 3240 ans, 3250 ans, 3260 ans, 3270 ans, 3280 ans, 3290 ans, 3300 ans, 3310 ans, 3320 ans, 3330 ans, 3340 ans, 3350 ans, 3360 ans, 3370 ans, 3380 ans, 3390 ans, 3400 ans, 3410 ans, 3420 ans, 3430 ans, 3440 ans, 3450 ans, 3460 ans, 3470 ans, 3480 ans, 3490 ans, 3500 ans, 3510 ans, 3520 ans, 3530 ans, 3540 ans, 3550 ans, 3560 ans, 3570 ans, 3580 ans, 3590 ans, 3600 ans, 3610 ans, 3620 ans, 3630 ans, 3640 ans, 3650 ans, 3660 ans, 3670 ans, 3680 ans, 3690 ans, 3700 ans, 3710 ans, 3720 ans, 3730 ans, 3740 ans, 3750 ans, 3760 ans, 3770 ans, 3780 ans, 3790 ans, 3800 ans, 3810 ans, 3820 ans, 3830 ans, 3840 ans, 3850 ans, 3860 ans, 3870 ans, 3880 ans, 3890 ans, 3900 ans, 3910 ans, 3920 ans, 3930 ans, 3940 ans, 3950 ans, 3960 ans, 3970 ans, 3980 ans, 3990 ans, 4000 ans, 4010 ans, 4020 ans, 4030 ans, 4040 ans, 4050 ans, 4060 ans, 4070 ans, 4080 ans, 4090 ans, 4100 ans, 4110 ans, 4120 ans, 4130 ans, 4140 ans, 4150 ans, 4160 ans, 4170 ans, 4180 ans, 4190 ans, 4200 ans, 4210 ans, 4220 ans, 4230 ans, 4240 ans, 4250 ans, 4260 ans, 4270 ans, 4280 ans, 4290 ans, 4300 ans, 4310 ans, 4320 ans, 4330 ans, 4340 ans, 4350 ans, 4360 ans, 4370 ans, 4380 ans, 4390 ans, 4400 ans, 4410 ans, 4420 ans, 4430 ans, 4440 ans, 4450 ans, 4460 ans, 4470 ans, 4480 ans, 4490 ans, 4500 ans, 4510 ans, 4520 ans, 4530 ans, 4540 ans, 4550 ans, 4560 ans, 4570 ans, 4580 ans, 4590 ans, 4600 ans, 4610 ans, 4620 ans, 4630 ans, 4640 ans, 4650 ans, 4660 ans, 4670 ans, 4680 ans, 4690 ans, 4700 ans, 4710 ans, 4720 ans, 4730 ans, 4740 ans, 4750 ans, 4760 ans, 4770 ans, 4780 ans, 4790 ans, 4800 ans, 4810 ans, 4820 ans, 4830 ans, 4840 ans, 4850 ans, 4860 ans, 4870 ans, 4880 ans, 4890 ans, 4900 ans, 4910 ans, 4920 ans, 4930 ans, 4940 ans, 4950 ans, 4960 ans, 4970 ans, 4980 ans, 4990 ans, 5000 ans, 5010 ans, 5020 ans, 5030 ans, 5040 ans, 5050 ans, 5060 ans, 5070 ans, 5080 ans, 5090 ans, 5100 ans, 5110 ans, 5120 ans, 5130 ans, 5140 ans, 5150 ans, 5160 ans, 5170 ans, 5180 ans, 5190 ans, 5200 ans, 5210 ans, 5220 ans, 5230 ans, 5240 ans, 5250 ans, 5260 ans, 5270 ans, 5280 ans, 5290 ans, 5300 ans, 5310 ans, 5320 ans, 5330 ans, 5340 ans, 5350 ans, 5360 ans, 5370 ans, 5380 ans, 5390 ans, 5400 ans, 5410 ans, 5420 ans, 5430 ans,